

**République Française**  
Département de la HAUTE-VIENNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, samedi vingt-et-mars à 9H30, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le mardi dix-sept mars par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Présents :** M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ.

**Absents avec procuration :** Mme Barbara VOISIN (qui a donné procuration à M. Patrice TRICARD)

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : -	ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Mme Maryse THOMAS a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2123-20 et suivants ;**

**Vu l'arrêté Municipal du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire ;**

**Considérant** que pour une population située entre 1 000 et 3 499 habitants, l'indemnité de fonction mensuelle maximale possible pour un adjoint au maire, ou un membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire, est 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027), soit 21,38 % de 4 110,52 €, soit 878,83 € bruts mensuels ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer le montant mensuel des indemnités d'un adjoint au maire à 90 % de l'indemnité maximale soit 790,95 € bruts mensuels.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

**Le Maire,**  
**Christian VIGNERIE**



**La secrétaire de séance,**  
**Maryse THOMAS**

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 23/03/26

Publiée / notifiée le : 23/03/26

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.